



Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville
MRC du Haut-Richelieu
Province de Québec

AVIS PUBLIC
Entrée en vigueur

Règlement 2019-357-2 afin de modifier la première orientation et l'affectation publique
Règlement 2019-358-9 afin de modifier les usages autorisés dans la zone P-1

Lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2019, le Conseil municipal a adopté un règlement intitulé « Règlement numéro 2019-358-9 amendant le règlement numéro 2006-358 relatif au zonage afin de modifier les usages autorisés dans la zone P-1 » simultanément au règlement intitulé « Règlement numéro 2019-357-2 amendant le règlement numéro 2006-357 relatif au plan d'urbanisme afin de modifier la première orientation et l'affectation publique ».

Description de la zone concernée :

- L'ensemble du territoire municipal.

Le règlement 2019-357-2 a pour objet de modifier le règlement relatif au plan d'urbanisme afin :

- De modifier la première orientation et la description de l'affectation publique;

Le règlement 2019-358-9 a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'autoriser les usages : Fonction préventive et activités connexes, Services gouvernementaux et Activité culturelle dans la zone P-1;

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ces règlements sont entrés en vigueur lors de l'émission du certificat de conformité par la MRC du Haut-Richelieu, soit le 13 juin 2019.

Les règlements sont disponibles pour consultation au bureau de la Municipalité.

Donné à Sainte-Brigide-d'Iberville ce 9^e jour du mois de juillet 2019.

Christianne Pouliot
Directrice générale et secrétaire-trésorière